



## Collecte des encombrants

# RAPPEL

### ♦ Qu'est-ce que les encombrants ?

Déchets qui par leurs dimensions, leurs poids (avoisinant 100 kg) ou leurs mesures ne peuvent être chargés dans une benne à ordures ménagères. Ces objets sont inertes et peuvent être soulevés sans effort particulier par 2 rieurs. Le volume et les dimensions doivent être compatibles à celles de la benne.

### ♦ Où déposer ses encombrants ?

Il est rappelé que la benne n'est pas habilitée à pénétrer dans les cours de fermes ou autres lieux privés. Pour être collectés, les encombrants doivent être sortis la veille au soir du jour de ramassage et à l'endroit habituel de dépôt des ordures ménagères.

### Déchets encombrants acceptés : <sup>(1)</sup>

- Sommier
- Vieilles ferrailles
- Appareils sanitaires
- Résidus ménagers de menuiserie
- Carrelage
- Matériel de plomberie
- Gravats (à mettre dans des sacs prévus à cet effet, 30 kg maximum)
- Débris
- Déblais provenant des menus travaux de bricolage
- Eléments mobiliers
- Vitres et glaces (débris à mettre en évidence et ne dépassant pas 1m50)

(1) : Cette liste n'est pas limitative et des matières non dénommées pourront être assimilées par la collectivité aux catégories ci-dessus

### Déchets encombrants non-acceptés:

- Déchets industriels spéciaux
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) <sup>(2)</sup>
  - ↳ Téléviseur, frigo, ordinateur, machine à laver...
- Déchets contaminés au sens de la réglementation sanitaire, provenant des hôpitaux ou cliniques
- Déchets issus des abattoirs
- Carcasses ou pièces détachées de voiture
- Déchets dangereux des ménages : <sup>(2)</sup>
  - ↳ Bidons de peinture, récipients contenant ou ayant contenu des produits liquides nocifs (herbicides, colles, vernis, solvants, huiles, acides)
- Phytosanitaires <sup>(2)</sup>
  - ↳ Pour la filière agricole, s'adresser à la Chambre de l'Agriculture au 02-38-67-28-52
- Déchets toxiques, explosifs, radioactifs ou inflammables
- Pneumatiques <sup>(2)</sup>
- Batteries <sup>(2)</sup>
- Plaques de fibrociment

(2) : Objets à apporter en déchetterie

**Afin d'éviter tous désagréments, merci de respecter ces consignes**

**Informations : [www.smictom-gien.com](http://www.smictom-gien.com) et  Smictom de Gien**